

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1139

VOL. XXI — No 8

1

AVRIL 1937

Encore la nécessité de l'incorporation des unions

DECLARATION DU PRESIDENT DU "MONTREAL DRESS MANUFACTURERS GUILD"

M. Charles-N. Sommer, président du "Montreal Dress Manufacturers Guild", nous a communiqué, ce matin, la déclaration suivante en rapport avec la grève dans l'industrie de la confection à Montréal.

"Au mois d'avril 1936, le "Montreal Dress Manufacturers Guild", qui comprenait alors environ 90 p.c. de tous les manufacturiers de confection de Montréal, réalisait un accord avec l'"International Ladies' Garment Workers Union", représentée par son organisateur général, Bernard Shane, et avec la "Dress Cutters Union", local 205, succursale de l'"International Ladies' Garment Workers Union".

Cet accord réglait le taux des salaires, les heures et conditions de travail des coupeurs dans l'industrie de la confection. Cet accord devait demeurer en vigueur jusqu'au 15 janvier 1938 et devait se renouveler automatiquement, à moins qu'une des parties contractantes ne donnât avis du contraire à l'autre partie, au moins trente jours avant l'expiration dudit contrat.

L'accord fut ratifié par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail, et, conformément à la loi relative aux contrats collectifs de travail, un arrêté ministériel fut passé à la date du 10 septembre 1936, aux fins de ratifier l'accord. Ce qui eut pour effet de lier les parties en cause et, par le fait même, toute l'industrie de la confection, dans Montréal.

En d'autres mots, tous les manufacturiers de confection se trouvaient liés par cet accord, au même titre que l'Union des coupeurs. Tous les membres du "Montreal Dress Manufacturers Guild", ont respecté l'esprit et la lettre de l'accord et jamais il n'y eut de querelle ou de mésentente entre eux et l'Union des coupeurs.

Il y a quelque temps, Bernard Shane, organisateur de la I. L. G. W. U. (une filiale de la C. I. O. des Etats-Unis), approcha les manufacturiers. Au cours des pourparlers qu'il eut avec ces derniers, il ne formula pas de plaintes au sujet du contrat actuel existant avec l'Union des coupeurs. Il n'y avait pas de raison de mécontentement et M. Shane ne se plaignit pas des coupeurs.

Il demanda cependant la négociation d'un autre contrat au nom d'ouvriers, tels que les opérateurs, les drapeurs, les finisseurs et les presseurs, commis à l'industrie de la confection à Montréal. Il faut dire que les coupeurs sont tous des hommes et que les autres employés sont

pour la plupart des femmes. La plus grande majorité des femmes employées à ces travaux sont des Canadiennes françaises qui ne font pas partie de la I.L.G.W.U.

Le "Dress Manufacturers Guild", sachant bien que M. Shane ne représentait pas la majorité des ouvrières, refusa de reconnaître l'autorité de M. Shane et de l'"International Ladies' Garment Union", comme unique agence de marchandage pour ces ouvrières.

Pour forcer la reconnaissance de son union, M. Shane, agissant pour la I.L.G.W.U., déclara la grève chez les coupeurs. Cette grève ne sert pas les intérêts des coupeurs. Mais comme le coupage est la clef de toute l'industrie de la confection, le seul objectif de la grève des coupeurs était de paralyser toutes les autres catégories d'ouvriers et de forcer les ouvrières canadiennes-françaises à se joindre à la I.L.G.W.U. en obligeant les manufacturiers à négocier avec cette union.

Il n'y a pas eu de différend concernant l'échelle des salaires, des heures et des conditions de travail. Les ouvrières étaient et sont encore satisfaites des conditions de travail et seraient heureuses de reprendre l'ouvrage si on leur permettait. Devant la foule des piqueteurs aux abords des manufactures, ces ouvrières, qui sont ou molestées ou intimidées, restent chez elles, de crainte de représailles. Bien que la grève ne soit commencée que depuis quelques jours, on a signalé déjà un grand nombre d'assauts et de menaces de violence contre des ouvrières et autres employés.

"M. Shane nous demande maintenant de négocier un contrat avec la I.L.G.W.U., pour tous les employés de l'industrie. Le peu d'efficacité d'un contrat de ce genre est évident lorsqu'on sait que les officiers de l'union violent un contrat valide sans justification et le considèrent comme un chiffon de papier.

"Il est reconnu que la I.L.G.W.U. est une organisation étrangère affiliée à la C. I. O., des Etats-Unis. Allons-nous introduire dans l'industrie canadienne les conditions chaotiques créées par la C.I.O. aux Etats-Unis?"

"La loi relative aux contrats collectifs du travail a été adoptée par le gouvernement de la province pour assurer la stabilité dans l'industrie et son premier but était de sauvegarder les droits des employés dans leurs relations avec les employeurs. La violation flagrante par la I.L.G.W.U. et par l'union des coupeurs du contrat avec les manufacturiers en confection a mis en danger la loi relative aux contrats collectifs du travail et son application aux autres industries.

"De plus, la I.L.G.W.U. et

l'Union des coupeurs se sont placées, de propos délibéré, en deçà des lois qui régissent le Canada et la province de Québec, parce qu'elles ont constamment refusé de s'incorporer ou de s'enregistrer, comme le veulent nos lois. Comme résultat de ce refus, ces unions ne peuvent être poursuivies devant les tribunaux de la province de Québec.

"Quel peut être l'encouragement pour les manufacturiers en confection de négocier de tels contrats, qui ont pour eux force de loi, lorsque des ouvriers, représentés par des organisateurs étrangers, peuvent les violer impunément et faire fi des législateurs?"

HULL
ET
SES ENVIRONS
A
L'HONNEUR
DANS
NOTRE PROCHAIN
NUMERO
DE MAI

"Les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." Léon XIII aux Evêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.

VIGNETTES
DE TOUS GENRES
TÉLÉPHONEZ
MARQUETTE
4549
JOUR ET NUIT
PHOTOGRAVURE
NATIONALE
LIMITÉE
282 RUE ONTARIO OUEST
PRÈS BLEURY MONTREAL

Les directives pontificales et les associations ouvrières

Ces directives pontificales peuvent se résumer en quatre propositions.

1. — L'Eglise reconnaît et affirme le droit des ouvriers de constituer des associations syndicales;

2. — L'Eglise veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne;

3. — L'Eglise veut que les ouvriers catholiques s'associent entre eux et constituent des syndicats catholiques;

4. — L'Eglise veut la collaboration des divers corps professionnels: syndicats ouvriers, syndicats agricoles, syndicats patronaux, syndicats des classes professionnelles, dans un corporatisme sain, basé sur le bien commun de la société.

1.—L'Eglise reconnaît et affirme le droit des ouvriers de constituer des associations syndicales

En 1891, à une époque où les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour les groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement, déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des forts. Léon XIII, dans l'encyclique *Rerum novarum* s'exprime ainsi:

"Les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les oeuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes... Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les oeuvres... Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les moeurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des

Sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action." (Léon XIII, *Rerum novarum*, 15 mai 1891.)

Après avoir démontré que le droit d'association est basé sur la nature elle-même, le Souverain Pontife continue: "La société civile a été instituée pour protéger le droit naturel et non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées, s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. Ce droit d'association n'est pas sans limites. Les ennemis de l'ordre et de la paix sociale ne peuvent s'en prévaloir.

"Assurément, ajoute le Souverain Pontife il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre."

Cette doctrine de l'Eglise sur le droit des ouvriers de constituer des syndicats professionnels se retrouve dans les écrits de ses successeurs, particulièrement dans la lettre de la Sacrée Congrégation de Concile à S. Eminence le cardinal Liénard, alors évêque de Lille, dans l'encyclique de S.S. Pie XI, *Quadragesimo anno*, 1931, dans l'encyclique de ces jours derniers *Divini Redemptoris*.

2.—L'Eglise veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne

1891. — "On doit prendre pour règle universelle et constante

(Suite à la page 2)

La Quadragesimo Anno en questions et réponses

(Par M. J.-B. DESROSIERS, P.S.S., Professeur au Grand Séminaire de Montréal)

ART. J. — DU DROIT DE PROPRIÉTÉ EN GENERAL (Suite)

124—Le droit de propriété n'est-il que la faculté générale d'user des biens terrestres?

— Non! c'est en plus le droit stable et perpétuel de posséder non seulement les choses, qui se consomment par l'usage, comme les aliments, les vêtements, mais aussi celles qui demeurent après avoir servi, comme les maisons, les instruments de travail, la terre, etc.

(Suite à la page 12)

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

— MONTREAL

Où va votre argent ?

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque toujours possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

530 bureaux au Canada

62 succursales à Montréal

Plateau 5151

**ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères
LIMITÉERues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

— MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

— Montréal

**La Quadragesimo Anno
en questions et réponses**

(Suite de la première page)

125—D'où vient ce droit stable et perpétuel?

— De notre nature, ou plutôt des besoins que le Créateur a imposés à notre nature humaine. Il provient de l'obligation que le Créateur a imposée à chaque individu de conserver sa propre existence et de perfectionner sans cesse sa vie physique, intellectuelle et morale; il provient de l'obligation rigoureuse qu'a le père de famille de faire vivre les siens. En effet, comment l'homme peut-il conserver son existence, comment peut-il se perfectionner même au point de vue intellectuel et moral, comment peut-il faire vivre ses enfants, sans un minimum de biens terrestres possédés en propre et sur lesquels il puisse compter?

126—L'homme ne pourrait-il pas conserver sa vie, même faire vivre les siens, avec l'usage des biens présents?

— Non! l'usage des biens présents suffit à l'animal sans raison; il ne suffit pas à l'homme: doué de raison, l'homme est sa propre providence et la providence des siens. Dieu l'a fait prévoyant, parce qu'il lui a imposé l'obligation de conserver sa vie, non seulement au jour le jour, mais encore dans la maladie, l'infortune et la vieillesse; plus que cela, c'est parce qu'il a imposé au père l'obligation de faire vivre ses enfants, qu'il a mis dans son cœur cette puissante loi d'amour qui le porte à prévoir pour eux et lui donne la noble ambition d'amasser quelque chose qu'il pourra leur léguer en quittant ce monde. "Comme les enfants, dit Sa Sainteté Léon XIII, reflètent la physiologie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine."

Cette obligation rigoureuse de prévoir pour soi et les siens ne requiert-elle pas, outre l'usage des choses présentes, le droit stable et perpétuel sur un minimum de biens terrestres?

127—Pourquoi attacher tant d'importance aux biens terrestres: l'homme n'est-il pas avant tout doué d'une âme immatérielle?

— Sans doute, l'homme est avant tout esprit, mais il est aussi matière; il est composé d'une âme spirituelle qui vivra toujours et d'un corps matériel qui retournera en poussière, en attendant le jugement général; mais, tant qu'il vivra sur la terre, ces deux éléments sont unis de telle façon que négliger les besoins du corps, c'est nuire à l'âme; ainsi négliger le besoin qu'a le corps d'être nourri convenablement, vêtu et logé confortablement, de se reposer de temps en temps, d'être soigné lorsqu'il est malade, etc., c'est nuire, non seulement au corps, mais aussi à l'âme: c'est empêcher tout l'homme de mener une existence digne de la nature humaine.

128—Cette théorie ne contredit-elle pas les enseignements de l'Eglise qui prêche le détachement des biens de la terre?

— Pas du tout. En prêchant le détachement des biens de la terre, l'Eglise met l'humanité en garde contre un mal trop général, l'attachement désordonné aux biens de la terre; elle demande qu'on ne s'y attache pas au point de mépriser pour eux le Souverain Bien: car, les biens terrestres ne sont pas des fins en eux-mêmes; ils sont, tout simplement, des moyens pour parvenir à la fin de toute notre vie, au Souverain Bien. Plus que cela, elle conseille à une élite de s'en détacher complètement pour s'adonner davantage aux biens surnaturels. Mais, pour l'ensemble de l'humanité, elle réclame un minimum de bien-être.

129—L'homme a-t-il tout ce qu'il faut lorsqu'il possède ce qui est strictement nécessaire pour l'entretien de son corps?

— Non! il lui faut une certaine aisance. Sans cela, la préoccupation absorbante de se procurer le strict nécessaire et l'appréhension d'en être privé l'empêcheraient de cultiver son intelligence, de s'adonner à ses devoirs religieux et de procurer une éducation convenable à ses enfants. Même, ne pourrait-il pas, surtout dans nos villes corrompues céder à la tentation de recourir à des moyens iniques pour améliorer sa situation? car, d'ordinaire, c'est parmi ceux qui vivent péniblement au jour le jour qu'on recrute les malheureuses prostituées, les agents de certains commerces clandestins et tous ceux à qui on fait accomplir des besognes inavouables. "Un certain minimum de biens matériels, dit saint Thomas, est requis pour la pratique normale de la vertu". (1)

130—Cela veut-il dire que tous les pauvres vivent dans le vice abject?

— Loin de là! un très grand nombre de pauvres, même dans les grandes villes corrompues, sont plus forts que la pauvreté et les multiples sollicitations au mal. Cela veut dire que, pour celui qui n'a jamais rien devant lui, qui vit péniblement au jour le jour, la pratique de la vertu est plus difficile.

(1) Saint-Thomas, De Regimine Principum, I, 15.

(à suivre)

Directives. . .

(Suite de la 1ère page)

d'organiser et de gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus aisée et la plus courte, le but qu'il se propose et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune. Mais il est évident qu'il faut viser avant tout l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces Sociétés: sinon, elles dégénéraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des Sociétés où la religion ne tient aucune place." (Léon XIII, *Reverentiam*.)

1901. — "Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple, ni à entreprendre des oeuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui." (Léon XIII, *Graves de communi*, 18 janvier 1901.)

1912. — "Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de négliger les intérêts surnaturels; bien plus, les prescriptions de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain Bien comme vers la fin dernière." (Pie X, *Singulari quadam*, 24 septembre 1912.)

3.—L'Eglise veut que les ouvriers catholiques s'associent entre catholiques et constituent des syndicats catholiques

1891. — "Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations: qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur feront expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre deux partis: ou s'inscrire dans ces associations périlleuses pour la religion, ou en former eux-mêmes d'autres et unir ainsi leurs forces afin de pouvoir se soustraire hardiment à un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, est-il personne, ayant vraiment à cœur d'arracher le plus grand bien de l'humanité à un péril imminent, qui puisse avoir là-dessus le moindre doute?" (*Reverentiam*.)

1895. — "Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." (Léon XIII aux évêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.)

1911. — "Nous exhortons en premier lieu à constituer parmi les catholiques de ces Sociétés qui s'établissent un peu partout à l'effet de sauvegarder les intérêts sur le terrain social. Car ce genre de Sociétés est très adapté à nos temps: elles permettent à leurs membres

(Suite à la page 3)

Librairie Beauchemin Limitée

430, rue St-Gabriel

— Montréal

LIBRAIRES

— EDITEURS

— IMPRIMEURS

Clôture de la Conférence Internationale du textile tenue à Washington

La Conférence tripartite internationale du Textile vient de se clôturer à Washington. Elle eut lieu dans le somptueux "Auditorium Hall" de l'édifice du "département du travail" fédéral, récemment construit. Elle réunissait environ 200 délégués et conseillers techniques venant de dix-huit pays.

Sauf l'Italie, l'Allemagne et la Russie, tous les pays comptant 50,000 personnes employées dans l'industrie textile, étaient représentés, et encore la Russie et l'Allemagne avaient deux observateurs. Le Japon, la Chine et l'Inde avaient même les délégations les plus nombreuses. Et peut-être cela n'est-il qu'une impression personnelle du fait que je confondais tous ces délégués de la race jaune.

LA DELEGATION CANADIENNE

La délégation canadienne était la suivante: **Délégué gouvernemental:** M. Gérald Brown, sous-ministre adjoint du travail; **Conseillers techniques:** M. James Marsh, Ministre-adjoint du travail de l'Ontario; M. Gérard Tremblay, ministre-adjoint du Travail du Québec; M. Alfred Charpentier, président de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Délégué des employeurs: M. G. Smith, président du Conseil d'administration, Mercury Mills Ltd, Hamilton. **Conseillers Techniques:** M. Jackson H. Marx, président, Associated Textiles of Canada Ltd; M. A. V. Young, président et directeur général, Hamilton Cotton Co.; M. Douglas Hallan, secrétaire, Institut des Textiles primaires.

Délégué des travailleurs: M. P. Em. Draper, président du Congrès des métiers et du travail. **Conseillers techniques:** M. Alphonse Morrisette, président du syndicat local No 2467, Fédération américaine des travailleurs du textile, Trois-Rivières; M. Alexander Welch, membre du syndicat local No 2495, Fédération américaine des travailleurs du Textile, Toronto; M. Arthur Laverty, président, Union locale No 2499, Fédération américaine des Travailleurs du Textile, Cornwall.

J'étais aviseur technique du délégué gouvernemental et je représentais plus d'ouvriers textiles syndiqués au Canada que le délégué ouvrier lui-même, M. Draper. Il eût été plus logique que ce mandat me fût confié particulièrement pour cette conférence. M. Gerald Brown en convint.

PHYSIONOMIE DE LA CONFERENCE

Cette conférence du textile a duré deux semaines et demie, une semaine de plus que je ne m'y attendais. J'ai vite réalisé qu'elle ne pouvait se tenir en moins de temps, après avoir constaté son fonctionnement et avoir appris son but véritable et les diverses réceptions et récréations auxquelles elle donnait lieu.

Comme à la Conférence internationale du Travail tenue annuellement à Genève, la conférence tripartite internationale du textile a été conduite dans les deux langues officielles, l'anglais et le français, les discours prononcés en ces deux langues étaient transmis en trois autres langues: l'allemand, l'espagnol, et le chinois, par des appareils téléphoniques placés sur les pupitres des délégués.

Fournir l'occasion d'un échange de vues complet sur tous les problèmes économiques et sociaux se rattachent à l'industrie textile en général dans le monde, tel était le but de la conférence. Après les discours d'ouverture les premiers jours de la Conférence furent consacrés à l'exposé de la situation de l'industrie textile dans chaque pays représenté. Après quoi un agenda des questions à considérer fut préparé et chaque question fut discutée par une commission générale. Cette discussion fut résumée ensuite par trois comités de rédaction sur les problèmes économiques, les problèmes sociaux et les statistiques. La commission générale examina et revisa à son tour les rapports des comités de rédaction et présenta enfin ses conclusions à la conférence plénière qui les adopta après quelques brefs commentaires des rapporteurs.

Délicat fut le fonctionnement de tout cela à cause particulièrement de la diversité des langues employées. Un Japonais ne peut-il parler ni en anglais ni en français, il parle en japonais et des interprètes le traduisent dans les deux langues officielles successivement. Mais il faut prendre son parti de cette situation: il ne serait pas possible autrement de tenir des conférences tripartites internationales du travail.

C'était la première fois que le Bureau International du Travail organisait une conférence de ce genre pour une industrie particulière. L'on en décida ainsi l'an passé à Genève au cours d'une discussion préliminaire sur l'opportunité d'appliquer la semaine de quarante heures dans l'industrie textile. Le problème se révéla si vaste et si complexe dans ses relations avec d'autres problèmes économiques et sociaux dans chaque pays fabricant de produits textiles que l'on convint de la nécessité de lui consacrer une enquête approfondie qui servirait de base de discussion, à la prochaine conférence de Genève en juin.

QUESTIONS DISCUTEES

Faute de temps et de données suffisantes, la conférence de Washington n'a pas touché le fond du problème; mais elle a permis de constater le désaccord entre les pays sur l'introduction de la semaine de quarante heures sur le plan international. D'autre part, elle a marqué la bonne volonté de tous les délégués pour effectuer des compromis sur diverses autres questions.

Bien que la semaine de quarante heures fût la grosse question de la conférence pour la délégation française dont le pays a mis cette semaine de travail en vigueur dans toutes ses industries, nombre d'autres questions furent étudiées, comme entre autres, l'augmenta-

tion du pouvoir d'achat des classes ouvrières, l'accroissement de la consommation des produits textiles, la suppression des entraves commerciales, la réglementation des conditions de travail par les conventions collectives, libres et légalisées, la liberté d'association syndicale, la rationalisation, le rendement, l'hygiène industrielle, etc., etc.

Dans ce qui précède je n'ai voulu que donner une idée générale de ce que fut la conférence technique tripartite internationale dans l'industrie qui emploie 14 millions de personnes dans le monde.

J'ajoute que toute la délégation à Washington a eu le plaisir d'avoir été reçue à la Maison Blanche par M. et Mme Roosevelt, et à la demeure de la secrétaire du Travail, Mme Frances Perkins. Le représentant du Canada, sir Herbert Marler, a eu aussi l'amabilité de recevoir les délégués canadiens. Et je me suis créé des relations heureuses, particulièrement avec les délégués catholiques des Pays-Bas, de même que j'ai eu le plaisir d'un précieux entretien avec le R. P. McGallan, jésuite, assistant du R. P. J. A. Ryan, directeur du Catholic Social Welfare aux Etats-Unis.

Et que dirai-je de Washington, si ce n'est ce que tout le monde en dit: que c'est la plus belle ville des Etats-Unis!...

Le mois prochain, je traiterai plus au long du travail même de la conférence.

Alfred CHARPENTIER

Directives...

(Suite de la page 2)

d'aviser à la défense de leurs intérêts en même temps qu'à la conservation de la foi et de la morale." (Pie X, aux archevêques et évêques du Brésil, 6 janvier 1911.)

Pie X, dans *Singulari quadam*:

"Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique, et qui suivent ouvertement les directives de l'Eglise. Nous l'avons fréquemment déclaré. Nous-même, lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou dans l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques tout d'abord, et aussi dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par leurs moyens aux besoins divers des associés.

S.S. Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo*, reprenant la pensée de Léon XIII, loue le zèle des prêtres et des laïcs qui se sont dévoués à la fondation des syndicats d'inspiration chrétienne.

"A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïcs se sont consacrés, nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Ainsi ces associations formeront-elles des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société."

Dans les pays où soit la législation, soit certaines pratiques de la vie économique, soit la déplorable division des esprits et des cœurs, empêchent de fonder des syndicats nettement catholiques, il appartient aux évêques, dit Pie XI, dans *Quadragesimo anno*, s'ils reconnaissent que les syndicats neutres sont imposés par les circonstances et ne présentent pas de danger pour la religion, d'approuver que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, observant toutefois à cet égard les règles et les précautions recommandées par Notre prédécesseur de sainte mémoire Pie X. Entre ces précautions, la première et la plus importante est que, toujours, à côté de ces syndicats, existent alors d'autres associations qui s'em-

plient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité."

J'ai tenu à citer en entier ces paroles du Souverain Pontife pour faire bien comprendre aux ouvriers catholiques de cette province syndiqués dans les unions neutres américaines, qu'ils ont tort d'opposer, dans leurs journaux, les directives données par les évêques de cette province à celles des évêques des Etats-Unis aux ouvriers catholiques au sujet des unions ouvrières neutres.

Les évêques des Etats-Unis à cause de la déplorable division des esprits et des cœurs dans leurs pays, ne peuvent espérer la fondation de syndicats nettement catholiques. Ils emploient tous leurs efforts à exercer dans les syndicats neutres une salubre influence. Ici, dans notre province, les évêques ont reconnu et recommandé les syndicats nettement catholiques; les fidèles ont l'impérieux devoir de tenir compte de leurs directives. Agir autrement n'est pas le propre d'un catholique éclairé.

4.—L'Eglise veut la collaboration des divers corps professionnels: syndicats ouvriers, agricoles, patronaux, associations de classes professionnelles, dans un corporatisme sain, basé sur le bien commun de la société

"Que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les statuts eux-mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, pris dans son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres."

"Ceux qui se glorifient du titre de chrétiens, qu'ils soient pris isolément ou en tant que groupés en associations, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leurs obligations, entretenir entre les classes sociales des inimitiés et des rivalités, mais la paix et la charité mutuelles." (Pie X, *Singulari quadam*.)

"L'objectif que doivent avant tout se proposer l'Etat et l'élite des citoyens, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions.

"La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. Jusqu'à présent, en effet, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre."



"Mon papa m'a fait le plus beau cadeau du monde! En s'assurant dans La Sauvegarde, il m'a garanti que jamais, quoi qu'il advienne, ma maman et moi ne connaîtrons la misère pour les années à venir."

Nous avons préparé un plan spécial, à des taux populaires, pour la protection intégrale et immédiate de votre famille. LE CONNAISSEZ-VOUS?

Consultez notre représentant



La Sauvegarde
assurances sur la vie

"En effet, bien que le travail, ainsi que l'exposait nettement Notre Prédécesseur dans son Encyclique (*Retum novatum*) ne soit pas une simple marchandise, qu'il faille reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier et qu'on ne puisse pas l'échanger comme une denrée quelconque, de nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes, comme en deux camps; le débat qui s'ouvre transforme le marché en un champ clos où les deux armées se livrent un combat acharné. A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède."

"Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des "ordres" ou des "professions", qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent." (*Quadragesimo anno*.)

"DIVINI REDEMPTORIS"

"Dans cette même encyclique, nous avons montré que les moyens de sauver le monde actuel de la ruine dans laquelle le libéralisme amoral nous a plongés, ne consistent ni dans la lutte des classes ni dans la terreur, beaucoup moins encore dans l'abus autocratique du pouvoir de l'Etat, mais dans l'instauration d'un ordre économique inspiré par la justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne. Nous avons montré comment une saine prospérité doit se baser sur les vrais principes d'un corporatisme sain qui respecte la hiérarchie sociale nécessaire, et comment toutes les corporations doivent s'organiser dans une harmonieuse unité, en s'inspirant du bien commun de la société. La mission principale et la plus authentique du pouvoir civil est précisément de promouvoir efficacement cette harmonie et coordination de toutes les forces sociales."

De Trois-Rivières

Création d'un syndicat à la "Wabasso Cotton"

Il sera affilié aux Syndicats Nationaux Catholiques et groupera tous les employés de l'usine — Le R. P. Cléophas, O.F.M., a été nommé aumônier par S. E. Mgr Comtois — M. Paul Savard, président provisoire

À la suite de démarches des employés de la Wabasso Cotton, de cette ville, un important syndicat ouvrier sera bientôt affilié aux Syndicats Catholiques et groupera tous les ouvriers de cette usine. Une réunion a été tenue et un comité provisoire a été élu. En même temps on a appris que Son Excellence Mgr A.-O. Comtois avait nommé le R. P. Cléophas, O.F.M., aumônier du nouveau syndicat.

Les membres du comité provisoire sont: M. Paul Savard, président; Mlle M.-L. Chandonnet, vice-présidente; MM. Maurice Landry, secrétaire-archiviste; Willie Côté, secrétaire-financier; Lucien Lauzon, trésorier; Omer Bertrand, assistant-secrétaire-archiviste; Ar. Gagnon, gradien; Nérée Rivard, sentinelle; Léo Charbonneau, auditeur.

Les délégués au Conseil central sont MM. Paul Savard, Léo Charbonneau et Lionel Gagnon.

Au cours de la réunion, tenue à la chapelle de la paroisse Saint-François d'Assise, le R. P. Cléophas et le président du comité, M. Savard, ont incité les employés de la Wabasso Cotton à faire partie du nouveau syndicat. "L'heure est grave, a déclaré M. Savard. Les ouvriers doivent s'unir. Le seul moyen de se protéger, c'est de faire partie des Syndicats Catho-

ques. Le travail de recrutement, qui se poursuit à la Wabasso, est commencé depuis quelque temps à la demande d'un groupe d'employés. Son Excellence Monseigneur Comtois a nommé le R. Père Cléophas aumônier de notre syndicat. Le but que nous poursuivons est d'obtenir justice pour l'ouvrier, tout en respectant l'autorité. Nous lutterons contre l'idée de révolte et de violence."

Puis il invita les personnes présentes à signer sans crainte leur demande d'admission. "Tout est fait à la connaissance des autorités de l'usine, qui sont en faveur du mouvement", déclara l'orateur. "Nous pouvons vous assurer, de plus, que la contribution sera inférieure à celle de toutes les autres unions. Dans quelque temps il y aura une élection générale et tous les membres seront appelés à voter. Le comité exécutif sera formé des représentants de tous les départements."

Le R. P. Cléophas démontra aux ouvriers que c'était pour eux, un devoir de catholique de s'unir dans les cadres des Syndicats Catholiques. "L'Eglise demande aux catholiques de s'unir dans les unions catholiques, et j'espère que les employés de la Wabasso entendront cet appel."

Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

Une Fédération du transport

Dans les derniers jours de mars 1937, se réunissaient dans l'édifice des Syndicats Catholiques et Nationaux des représentants de différents centres de la province dans le but de fonder une fédération du transport.

Québec était représenté par J.-T. Robitaille, président du Conseil Central; Sherbrooke, par O. Paulhus, directeur de la C.T.C.C.; Trois-Rivières, par Emile Tellier, 2ème vice-président de la C.T.C.C. et secrétaire général des Syndicats des Trois-Rivières; Montréal, par Ed. Fournelle, L. Lepage et V.-E. Dupont. L'assemblée était sous la présidence de M. J.-T. Robitaille. Il fut décidé que la nouvelle fédération porterait le nom de *Fédération Nationale des Ouvriers du Transport du Canada*, ayant Montréal comme siège social. Une constitution fut adoptée et les officiers élus furent: président, V.-E. Dupont; Albert Bellemare, des Trois-Rivières, vice-président, et Ed. Fournelle, secrétaire-trésorier.

L'Union Nationale Catholique des Chauffeurs de camions des Trois-Rivières, le Syndicat des Chauffeurs de taxis et mécaniciens de garage de Chicoutimi et le Syndicat des Chauffeurs d'Autos de Montréal sont les trois syndicats qui ont fourni les bases pour ériger cette nouvelle et septième fédération, laquelle va se faire incorporer sous la Loi des Syndicats Professionnels et demandera incessamment son affiliation à la C. T. C. C.

Cette fédération comprend et englobe tous les ouvriers du transport de la province, du chauffeur d'autobus en passant par le chauffeur privé, le chauffeur de camion, de taxi, d'ambulance, incluant le charretier, l'aide, le conducteur à l'emploi de buanderie et teinturerie, le conducteur-vendeur — c'est-à-dire celui qui fait simultanément la vente et la livraison de tout objet ou tout genre de marchandise — et le petit messenger ou le garçon-livreur.

Les 300 principaux patrons de Montréal, les centres comme Trois-Rivières, Québec, Jonquière, Chicoutimi, Sherbrooke, St-Hyacinthe, Sorel ont reçu un contrat de travail qui voit à l'amélioration des conditions de vie de près de 20,000 camionneurs, des 3,160 chauffeurs de taxis, des 5066 chauffeurs d'autobus, des quelques centaines de chauffeurs privés, des deux mille charretiers et près de quatre mille petits messagers.

La tâche peut paraître dure, elle n'est pas irréalisable, surtout si tous les centres veulent coopérer avec Montréal, s'ils démontrent une aussi franche collaboration que certains puissants patrons, et apportent un aussi sincère appui, qui ne s'est pas encore démenti, que celui du ministère du Travail.

Toutes ces énergies, ces bonnes volontés placées sous l'égide de la Fédération Nationale des Ouvriers du transport du Canada nous permettront d'envisager l'avenir avec calme et même de promettre aux ouvriers du transport de leur dire que dans un trimestre ils ressentiront enfin les effets bienfaisants que procure la passation d'un contrat qui reconditionne sur une meilleure base leurs salaires, leurs heures de travail, leur permettant de jouir des moments de loisirs que leur apportera ce contrat.

V.-E. DUPONT, secrétaire.

Une séance de la Fédération du Textile

La Fédération du Textile tenait, hier, une très importante séance, à l'édifice des syndicats catholiques sous la présidence de M. Alb. Côté, président actif, M. Alfred Charpentier, président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, était présent ainsi que tous les délégués attitrés des syndicats affiliés.

M. Charpentier a présenté un rapport qui a causé la plus grande satisfaction parmi les délégués présents qui voyaient la bien des inquiétudes disparaître.

En l'occurrence, il s'agit de l'entrevue qu'eurent MM. Charpentier et Alb. Côté avec M. B. Gordon, de la Dominion Textile Co. Cette entrevue en fut une on ne peut plus cordiale et prometteuse pour l'avenir. On discuta la possibilité d'entrer en pourparlers pour procéder à la réglementation des conditions dans l'industrie du textile, soit par un contrat collectif de travail, soit par l'entremise de la loi du salaire raisonnable.

On reste convaincu que la Dominion Textile Co. est décidée à coopérer avec la Fédération du Textile.

Il a été entendu qu'une autre entrevue aura lieu sous peu afin de déterminer le mode à suivre pour régler d'une manière définitive, tous les problèmes qui se posent à l'attention des patrons et des ouvriers de cette industrie.

Trois nouveaux syndicats furent affiliés à la Fédération: Actonville, Trois-Rivières et Valleyfield, avec un effectif de plus de 2,000 membres, ce qui porte le nombre des syndicats affiliés à la Fédération à treize. Plusieurs autres questions furent aussi étudiées et les délégués retournèrent satisfaits et plus que jamais décidés à poursuivre leur travail de propagande.

Nouvelles du diocèse d'Ottawa

Causeries à la radio

Dans un but de propagande syndicale, le Conseil Central organise une série de six causeries sociales, à la radio. Le poste C. K. C. H. a bien voulu nous accorder cette autorisation. Les sujets traités et les orateurs seront les suivants: *L'Eglise et l'Ouvrier*, par M. l'abbé R. Limoges, vice-supérieur du Grand Séminaire d'Ottawa; *Rome ou Moscou*, par le R. P. H. Levasseur, C.S.S.R., du Studendat des RR. PP. Rédemptoristes d'Ottawa; *Nécessité du syndicalisme chrétien*, par M. Maurice Doran, agent d'affaires; *La C. T. C. C.*, par M. Henri Quévillon; *Nos cercles d'études*, par le R. P. L. Gratton, O.M.I.; enfin *Nos services syndicaux*, par M. Jean-Ives Boulay, secrétaire général.

Journée sociale

Notre Journée sociale annuelle a eu lieu le dimanche 18 avril, à la maison des retraites fermées, à Hull. La messe d'ouverture fut célébrée par notre aumônier et le sermon fut donné par M. l'abbé Emile Vézina, vicaire à Ste-Anne d'Ottawa. Les principaux orateurs de la Journée furent M. l'abbé Geo. Côté, aumônier général de la C. T. C. C., et M. O'Connell Maher, secrétaire du ministère du Travail, de Québec. Une cinquantaine de délégués ont suivi ces délibérations.

Propagande syndicale

Le Conseil des Métiers de la Construction se propose, dans un but de recrutement pour les ouvriers de la construction, d'organiser des Journées ouvrières, dans les paroisses d'Ottawa. Le programme consisterait en une prédication aux messes paroissiales, sur le Syndicalisme catholique, et en un grand rassemblement ouvrier, dans la soirée, au cours duquel des orateurs ouvriers porteront la parole pour faire connaître la C. T. C. C. et ses services syndicaux. Des milliers de circulaires seront alors distribuées, démontrant la nécessité urgente de l'organisation professionnelle à base confessionnelle et nationale.

Echos de Sherbrooke

Les Syndicats vont en grande allure chez nous. Y compris la ville et les Cantons de l'Est, nous pouvons affirmer qu'il y a à date des progrès très marqués. Ainsi, malgré les quelques syndicats existant en fin de décembre 1936, l'on comptait 2,807 membres, soit une augmentation d'environ 1,500 sur la date correspondante de 1935.

Cette marche syndicale ne s'est pas bornée là. Présentement les effectifs se sont accrus au delà de 3,500 membres en raison du nombre d'ouvriers syndiqués dans l'industrie du textile à Sherbrooke, à Magog, à Coaticook, et des gains réalisés à Scotstown dans l'industrie du placage.

Déploiements de 1936:

Nous pouvons énumérer ici nombre de nouveaux syndicats formés dans notre région en 1936.

À Sherbrooke, en plus des textiles de laine (Paton Manu. Co.) et de coton (Dominion Textile), nous comptons la création d'un Syndicat Interprofessionnel.

À Coaticook, surgissent les textiles de laine (Penman) et de soie (Brade Corticelli et Atlas). A son tour nous arrive le Meuble avec celui des Charpentiers-menuisiers.

À Magog, les ouvriers ne cèdent pas le pas devant Sherbrooke avec leur gros Syndicat de l'industrie du Coton (Dominion Textile). Leurs syndicats de Commis et de Charpentiers-menuisiers se lèvent pendant que se crée un syndicat dans l'industrie du placage à Scotstown en même temps qu'un syndicat interprofessionnel à Asbestos.

Bref, dans notre ville de Sherbrooke, le nombre de nos syndiqués chez les charpentiers-menuisiers et les employés de la voirie municipale s'est accru considérablement. Cependant que les plus beaux gains se font sentir dans les textiles dont le nombre de membres s'est triplé pour se tripler de nouveau et faire en sorte du 300%.

À Asbestos, après être passé de 500 à 1,050 membres, le Syndicat a remporté un succès éclatant et très marquant en signant un contrat collectif avec la Canadian Johns-Manville. Formant un bloc solide, en coopération avec leur maire et leur député provincial, les ouvriers syndiqués ont obtenu la complète réalisation de leurs trop justes revendications.

Dès janvier, les Syndicats du textile de Coaticook (Penman, Brade Corticelli, Atlas Silk), du Meuble (Gilmour) ont été formés en même temps que celui du placage à Scotstown et de l'interprofessionnel à Asbestos.

PROPRIETAIRES — ENTREPRENEURS —

LE PLAN D'AMÉLIORATIONS AUX HABITATIONS VOUS OFFRE LA CHANCE

- d'améliorer vos placement immobiliers
- de donner du travail aux ouvriers

Commencez par rénover la PLOMBERIE et le CHAUFFAGE: ce sont les parties vitales de la maison.

N'oubliez pas non plus d'exiger les produits CRANE — à la longue ils sont plus économiques.

CRANE

Crane Limited, 1170, Square Beaver Hall, Montréal

Succursales dans 18 villes au Canada

QUEBEC
39, rue St-Roch

OTTAWA
148, rue Bank

Confederation Life Association

AVANTAGE EXCEPTIONNEL

offert par

Vieille Maison Canadienne établie en 1871.

Pour hommes âgés de 25 à 35 ans. Cours de vente offert gratuitement en plus de l'assistance offerte par la Succursale. Rémunération généreuse offerte à l'homme agressif et ambitieux. Toute référence sera traitée confidentiellement.

N.B.—S'adresser à: Edifice Confédération, chambre 107, avenue McGill College, Montréal.

1937 offre des perspectives brillantes malgré les menaces constantes des unions subversives et fatales toujours pour le pauvre ouvrier. Mais les Syndicats catholiques veulent plus! Non seulement ils veulent le règne de l' "équité", mais bien celui de la "justice" et de la "charité". S'unir pour obtenir qu'on rende justice et charité à l'ouvrier, sinon s'unir pour imposer la justice et la charité contre la cupidité des trusts et les organisations ouvrières subventionnées par Moscou comme en Espagne et au Mexique!

Il n'y a pas à sortir de là. L'effectif est de 5,000 membres pour 1937, de sorte qu'en quelque trois ans, il faut enregistrer une hausse de 500% dans le nombre de nos membres syndiqués. Il le faut!

L.-P. DEMERS,
Secrétaire général.

Les ouvriers du textile

Il nous plaît de dire ici que les officiers de la Fédération du Textile et des différents Syndicats qui lui sont affiliés travaillent avec une ardeur et une sincérité dignes de tous les éloges à une meilleure protection des intérêts des ouvriers et des ouvrières de l'industrie du Textile de la province.

Nous ne pouvons que les encourager à continuer leur si bon travail quand même ils ne recevraient pas tout l'encouragement pourtant bien mérité des ouvriers et des ouvrières du Textile.

Il faut souvent frapper plusieurs coups avant d'enfoncer un clou dans une pièce de bois, de même en est-il pour les ouvriers et les ouvrières du Textile qui finiront sans aucun doute par comprendre que leurs chefs veulent leur bien, à la condition toutefois qu'ils aident en répondant avec empressement aux appels depuis plus d'un an.

Le salut de ces ouvriers et de ces ouvrières se trouve dans l'organisation et tous ils se doivent, à la face de toute la province, de secouer la torpeur qui les a paralysés depuis trop longtemps et d'entrer en bloc dans le Syndicat, le seul capable de leur venir en aide. (Comm.)

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Inc,

COMMUNIQUE OFFICIEL AUX CORPS AFFILIES

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. a tenu deux séances au Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal, 1231, de Montigny Est, la première durant l'après-midi et la deuxième durant la soirée de samedi, le 20 mars 1937, sous la présidence de M. Alfred Charpentier, président général.

Ont assisté à ses séances MM. Alfred Charpentier, président; Henri Quevillon, 1er vice-président; Emile Tellier, 2e vice-président; Alphonse Bourdon, trésorier; MM. J.-T. Robitaille, Georges-Aimé Gagnon, Charles Paquette, Osias Filion, O.-D. Paulhus, Roméo Gilbert, Albert Côté, tous directeurs, et Gérard Picard, secrétaire général. M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats Nationaux Catholiques de Montréal, et M. J.-Bte Delisle, secrétaire de la Fédération du Bâtiment, étaient aussi présents aux délibérations.

CAUSERIE DE M. E.-A. CHARTIER

M. E.-A. Chartier, propagandiste des Prévoyants du Canada, a été invité à exposer devant le Bureau Confédéral en quoi les Syndicats Catholiques et les Prévoyants du Canada pourraient coopérer pour assurer l'institution et le maintien de caisses de prévoyance. M. Chartier a cité l'exemple de Jonquière, où les Syndicats ont établi des caisses de prévoyance suivant le plan suggéré par les Prévoyants du Canada. Le Bureau Confédéral, pour se rendre au désir de M. Chartier, a ensuite adopté la résolution suivante :

"Proposé par A. Bourdon, appuyé par J.-T. Robitaille, que le Bureau Confédéral remercie sincèrement M. Chartier de l'intéressante causerie donnée sur le fonctionnement des Caisses de Prévoyance des Prévoyants du Canada, et que le B.C. suggère à tous les Conseils Centraux affiliés d'inviter M. Chartier à exposer les avantages pour les Syndicats Catholiques d'instituer des Caisses de Prévoyance suivant le plan élaboré par les Prévoyants du Canada. Adopté.

N.B.—L'adresse de M. Chartier est la suivante: M. E.-A. Chartier, propagandiste, Les Prévoyants du Canada, rue St-Pierre, Québec.

PROCHAIN CONGRES A JONQUIERE

Le Bureau Confédéral a pris connaissance de la correspondance officielle échangée entre les Conseils Centraux de Sherbrooke et Jonquière au sujet de la tenue du prochain congrès, puis il a écouté les considérations faites par M. O.-D. Paulhus, de Sherbrooke. Il a ensuite été proposé par A. Bourdon, appuyé par G.-A. Gagnon, que le Bureau Confédéral, après étude de la demande du Conseil Central de Sherbrooke pour que le prochain congrès annuel de la C.T.C.C. se tienne dans ce centre plutôt qu'à Jonquière, cette année, regrette de ne pouvoir revenir sur la décision déjà prise, décision qui le lie envers le Conseil Central de Jonquière. La prochaine session du Congrès de la C.T.C.C. sera donc tenue à Jonquière, mais le Bureau Confédéral espère pouvoir accorder à Sherbrooke, dans un avenir rapproché, le privilège demandé. Adopté.

N.B.—Le Conseil Central de Sherbrooke a demandé que le congrès se tienne dans cette ville parce qu'il aurait coïncidé avec les fêtes du centenaire de la Reine des Cantons de l'Est.

AFFILIATIONS

Le B.C. a agréé la demande d'affiliation de trois nouveaux syndicats. Proposé par G.-A. Gagnon, appuyé par Charles Paquette, que les demandes d'affiliation à la C.T.C.C. faites par le Syndicat National Catholique du Meuble, de Giffard, le Syndicat National Catholique du Meuble, de Chicoutimi, et le Syndicat des Employés de l'industrie du cercueil, des Trois-Rivières, soient agréées. Adopté.

LETRE DU C.C. DE HULL

Le B.C. a pris connaissance de la lettre du Conseil Central de Hull, en date du 19 mars 1937, puis il a été proposé par R. Gilbert, appuyé par J.-T. Robitaille, que la lettre du C.C. du diocèse d'Ottawa en date du 19-3-37 soit reçue, et que le B.C. endosse les demandes qu'elle contient relativement au communisme et à la pension aux aveugles. Dans la lettre qui sera envoyée au Premier Ministre de la province pour le féliciter de son attitude contre le communisme, il sera rappelé les autres demandes importantes faites par la C.T.C.C. pour combattre cette doctrine subversive. Adopté.

(Suite à la page 6)

Employeurs et employés de la boulangerie en faveur du prix de revient

A la demande des employeurs de la boulangerie, appuyés par le Syndicat des Employés et de la C. T. C. C., un bill doit être présenté au cours de la session provinciale pour la formation d'une commission dite du prix de revient.

Cette commission aura pour effet de fixer un prix sur le pain, prohibant ainsi la vente en bas du prix coûtant; la commission sera composée d'employeurs, d'employés et de consommateurs.

Le but est d'éliminer la concurrence déloyale; les premières victimes de ce fléau sont les bons employeurs et les employés, un grand nombre de patrons-boulangers et de colporteurs mettent sur le marché du pain à un prix très bas, d'où leur vient cette facilité: en ne payant pas le salaire à leurs employés. Le gouvernement se doit donc de mettre un frein à cette horrible exploitation.

En stabilisant ainsi le prix du pain, les employés pourront exiger une meilleure reconnaissance de leur travail, les salaires actuellement en vigueur dans l'industrie ne sont que suffisants, il faut à tout prix que cette classe de travailleurs soit mieux rémunérée.

Le public n'a donc pas le droit de se rebeller contre une légère augmentation sur l'item le plus bas qui soit aujourd'hui dans le coût de la vie.

Il est bon de faire remarquer que ces ouvriers sont arriérés en ce qui concerne leurs conditions de travail; toutefois, grâce au Syndicat catholique, il leur a été possible de remonter un peu dans l'échelle sociale.

Le travail du boulanger se fait la nuit, il travaille le dimanche, ses heures sont longues encore, malgré l'amélioration apportée par un contrat, il a droit à un salaire plus rémunérateur, à lui aussi il faut une part de soleil ici-bas.

En appuyant cette demande, nous ne faisons que rendre justice à une classe de travailleurs qui en bénéficiera.

Jean-N. GOULET,
agent d'affaires,

Syndicat des Employés de la Boulangerie Inc., Montréal.

CHerrier 2171

Portes et châssis métalliques
Lattes métalliques
Couvertures: cuivre, ardoise, composition.

Eastern Steel Products

1335 Ave Delorimier,
Montréal, Qué.
Limited

PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS - MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

CLairval 7902

Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE
(Angle William-David)

MAISONNEUVE
MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

LE PAIN MODERNE

CANADIEN LIMITEE

Spécialités: "Pain français" et "Petits Pains"

Falkirk 1191

2250 PAPINEAU

Tél. Lancaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C.

Roméo Carle, C.A.
A. Dagenais, C.A.

84, RUE NOTRE-DAME O.,

MONTREAL

Boulangers de la Royauté
PAIN ET GATEAUX "IDEAL"

James Strachan Limited

1244 rue Hôtel-de-Ville

Lancaster 7105

Dent Harrison & Sons

LIMITED

BOULANGERS

PAIN "WONDER" ET GATEAUX "HOSTESS"

323 AVE PRINCE ALBERT

DExter 3566

LAnC. 5163



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

(Suite de la page 5)

PROCHAINE SEANCE A CHICOUTIMI

Le B.C. a pris connaissance de la lettre du C.C. de Chicoutimi dans laquelle il est demandé au Bureau Confédéral de tenir sa prochaine séance dans ce centre. Proposé par R. Gilbert, appuyé par C. Paquette, que la prochaine séance du Bureau Confédéral soit tenue à Chicoutimi, en profitant, autant que possible, d'une excursion. Adopté.

IMPRESSION DU PROCES-VERBAL

Le B.C. a étudié les soumissions envoyées concernant l'impression du procès-verbal du congrès de St-Hyacinthe. Proposé par O. Filion, appuyé par J.-T. Robitaille, que l'impression du procès-verbal du congrès de St-Hyacinthe soit confiée à L'Action Catholique, suivant la soumission envoyée au B.C. Adopté.

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le B.C. a étudié de nouveau la loi des Accidents du Travail puis il a été proposé par J.-T. Robitaille, appuyé par J.-T. Robitaille, que le Bureau Confédéral s'en tienne aux décisions du congrès de St-Hyacinthe au sujet des amendements à apporter à la loi des Accidents du Travail. Adopté.

DELEGATION A TORONTO

M. Alphonse Bourdon, trésorier de la C.T.C.C., a présenté le rapport de la délégation qui s'est rendue à Toronto le 18 février. Proposé par O. Filion, appuyé par H. Quevillon, que le rapport du trésorier de la C.T.C.C. au sujet de la délégation qui s'est rendue à Toronto le 18 février dernier soit reçue avec remerciements. Adopté.

Proposé par H. Quevillon, appuyé par R. Gilbert, que le Conseil Central des Syndicats Catholiques du diocèse d'Ottawa soit autorisé à préparer le mémoire annuel qui doit être présenté, au nom de la C.T.C.C., au gouvernement de l'Ontario, pourvu que ce mémoire soit soumis, au préalable, au Bureau Confédéral, pour approbation; et que le même Conseil voie à ce que l'entrevue puisse avoir lieu avant chaque session de la Législature ontarienne. Adopté.

CONFERENCE DU TEXTILE

M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., a annoncé qu'il avait reçu un appel téléphonique de M. W. M. Dickson, Sous-Ministre du Travail à Ottawa, lui apprenant qu'il avait été nommé conseiller technique du délégué gouvernemental à la session de la Conférence Internationale du Textile qui se tiendra à Washington, E.-U., à partir du 2 avril, pour étudier le cas de l'industrie textile.

ETIQUETTE SYNDICALE

Le B.C. a pris connaissance d'une lettre du Conseil Central de Montréal demandant où on en est avec la question de l'étiquette syndicale. Le B.C. est mis au courant des décisions prises au congrès de Hull, et il est suggéré que cette question revienne devant le prochain congrès, à Jonquières.

EMPLOYES D'HOPITAUX

Le B.C. entend la lecture d'une autre lettre du C.C. de Montréal demandant que pression soit faite auprès du gouvernement provincial afin que deux membres de l'Association des Employés d'Hôpitaux fassent partie de la Commission d'enquête sur l'Assistance Publique. Le secrétaire écrira aux autorités gouvernementales dans ce sens.

PIECES D'UN DEMI-SOU

Le B.C. suggère que la résolution du C.C. de Montréal demandant la frappe de pièces d'un demi-sou par le gouvernement fédéral soit soumise au prochain congrès annuel.

REARMEMENT

Proposé par H. Quevillon, appuyé par C. Paquette, que le B.C. endosse les protestations du C.C. de Montréal contre le projet de réarmement élaboré par le gouvernement fédéral. Adopté.

FEDERATION DES BARBIERS

Le B.C. a considéré une demande d'octroi de la Fédération des Barbiers. Proposé par O. Filion, appuyé par C. Paquette, que le B.C. verse cent dollars à la Fédération des Employés Barbiers et Coiffeurs de la province de Québec, mais que cette fédération soit invitée, en même temps, à verser ses redevances à la C.T.C.C. à date. Adopté.

PENSIONS DE VIEILLESSE

Le B.C. recommande que soit soumise au prochain congrès la résolution du C.C. de Montréal relative à la loi des pensions de vieillesse.

TEXTILE ET TARIFS

Proposé par E. Tellier, appuyé par O. Filion, que le B.C. appuie la Fédération du Textile dans sa demande auprès du gouvernement fédéral afin qu'il n'y ait pas de changements aux tarifs dans l'industrie textile avant la conclusion d'une convention collective de travail dans cette industrie. Adopté.

ORGANISATION

Le président général a résumé devant le Bureau Confédéral le travail d'organisation accompli à date dans les industries textiles, du meuble, de la robe et du vêtement de travail, de même que dans l'industrie de la pulpe et du papier.

Le Bureau Confédéral,
par Gérard PICARD,
secrétaire général

Property rights in the worker's job

What do you own when you secure a job?

Paul L. BLAKELY, S.J.

Last week John Smith found a job. Does he own that job? Is it his property just as his coat and his hat are his property? If it is not his property, what are his rights in the job?

That these questions are pertinent today is evident from the statements made by Homer Martin, leader of the "sit-down" strikers, and by the former Chrysler employes in their ultimatum to Governor Murphy. "This right to strike involves the property right of the worker's job", wrote Mr. Martin to the Governor, "which is in our opinion the most sacred property right in America".

I have not been able to discover any principle, acceptable to Catholic philosophy, which justifies the view that a job is property. It is clear, however, that in some sense the worker has a "right" to his job. But in what sense?

Light will be thrown on this question by an examination of the manner in which a man usually secures a job. Generally it is through a contract, explicit or implied. While it is true that since a man must support himself by the sweat of his brow he has a right to work, he has no strict right to work for this man or that. John Smith has a right to marry, but he has no right to marry Arabella Jones until she bashfully whispers "yes" (if that is the way things are done nowadays). Similarly, John finds an outlet for his na-

tural right to work by agreement with a particular employer.

Now John has his labor to offer, the prospective employer has his money to give for it, and the two come together to strike a fair bargain. John's labor is not, of course, a mere commodity like pig-iron to be bought and sold in the lowest competitive market. His labor has two aspects, one personal, the other social. Since he has no means of supporting himself and his family except by his labor, he is entitled to demand in the contract a wage sufficient for his and his family's reasonable needs. Furthermore, the question of the common good is intimately connected with John's labor, and it must be given full attention. Wages that are too low, wages that represent nothing but the power of an employer to force his will upon John, thus destroying his right to contract freely, must be absolutely ruled out, not only in justice to John, but also in fairness to the community. For a state composed of wageslaves and unjust masters is a state in which vice and disorder will flourish.

Let it be supposed, then, that a just contract has been made. What right has John acquired to his job? Does he now own it, in the sense that it is his property?

The job is most certainly not his property. But it does not follow that he has no rights relative to the job. He has all the rights which follow from the explicit terms of the contract, and from terms which are

contained in it implicitly.

As to the rights explicitly stated in the contract, controversy rarely arises. The same cannot be said of the rights which flow from the implicit terms of the contract. Probably the strikers in the automobile industry were never allowed to exercise their right to enter into a true contract, but they appear to assert the possession of certain sweeping rights as the result of their employment, whatever the terms, by the companies. Thus Mr. Martin is quoted as saying that the strikers did not seize the belongings of the Chrysler corporation, but merely asserted their property right over their jobs and over what because of their jobs belonged to them. When the strikers occupied the factories and took possession of the corporation's machinery and private records, no injustice, argues Mr. Martin, was done the corporation. It lost no property, even temporarily, since what it appeared to lose belonged to the strikers.

It is difficult to take these statements seriously. Whatever the rights which belong to an employe by the implicit terms of his contract, no employer can be supposed to concede "rights" so sweeping that they deprive him of ownership of his property. Such "rights" cannot be implicit, for they are recognized neither by the law nor by the generality of employers and workers.

In engaging an employe, the employer assumes that he will work on the premises with tools and machinery supplied him. It cannot possibly be assumed that the employer intends to cede his ownership of the buildings or of the machinery, still less of his books and records, to any employe or to all of them. They remain strictly his property. They are his so com-

Suite à la page 7

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de jour- naux B. Exéc. des cordon- niers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Maitres-barbiers Conseil de Cons- truction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Conseil d'imprime- rie Gantiers Machinistes Plombiers Terrassiers - ma- noeuvres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueleurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finis- seurs en ciment Tailleurs de pierre
Auto-Voiture Employés barbiers Peintres B. Exéc. des cor- donniers Latteurs en bois	Exécutif des Tram- ways Fonctionnaires mu- nicipaux Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Cen- tral Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finis- seurs en ciment Employés d'hôpi- taux Gros gants
Menuisiers Industrie du jour- nal: adressographes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cor- donniers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Conseil de cons- truction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers Terrassiers- manoeuvres. Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été) Syndicat des employés de Tram- ways, sec- tion des chauffeurs d'autobus.	Briqueleurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finis- seurs en ciment Lattes métal. Tailleurs de pierre
Fédération de l'im- primerie Auto-Voiture Peintres B. Exéc. des cor- donniers Latteurs en bois	Syndicat des Tram- ways Empl. de la Cité	Electriciens Distributeurs de pain Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes	Conseil Cen- tral	Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finis- seurs en ciment
B. Exéc. des cor- donniers.		Monteurs Nos 1 et 7 Machinistes		Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finis- seurs en ciment

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.
Syndicat du Textile, le dernier mercredi de chaque mois.
Association des Postes (au Bureau de Poste) le 3e samedi.
Assemblée générale des cordonniers le dernier vendredi de chaque mois.

Property rights. . .

(Suite de la page 6)

pletely that he may without injustice sell them to another manufacturer, or close his business and retire. It is true that in abruptly terminating his contract he might offend against charity (as the worker might by similar action), but what we are here examining is the right in justice claimed by Mr. Martin.

It is not true, however, and cannot possibly be maintained, that in case of differences between employer and employes, the latter may seize the employer's property, and then justify themselves by the assertion that the employer has no property, nor is it true that they may hold it "temporarily" against his will. From whatever angle they are viewed, Mr. Martin's claims to property rights not only in jobs but in the employer's plants and equipment, are wholly untenable. Labor will set itself back fifty years if it allows itself to be deluded by so preposterous a philosophy.

Recently some statements made by James M. Landis, an Administration adviser, in an address at Washington, have been cited to show that if the "sit-down" strike is not proper, it ought to be, and probably soon will be. It seems to me that Mr. Landis' case has been badly misunderstood. What he said was, in substance, that all property has or may have an aspect which affects it with a community interest. That view is by no means new. It was a commonplace when more than forty years ago Leo XIII appealed to it in his Encyclical on *The Condition of the Working Classes*. As Pius XI wrote six years ago in his Encyclical *On the Reconstruction of the Social Order* no Catholic authority has ever denied or even questioned "the two-fold aspect of ownership which is individual or social, accordingly, as it regards individuals or concerns the common good". It is not only the right of the state, but the solemn duty of the state, to regulate the use of property, always having in mind the precepts of the natural and the Divine laws. Hence the state may "in view of the common

good specify more accurately what is licit and what is illicit for property owners in the use of their property."

It must be remembered, however, that "the state may not discharge this duty in an arbitrary manner". While it may and should regulate the use of property, as the common good demands, the natural law forbids it to destroy man's right to possess property as his own. For, writes Pius XI, quoting Leo XIII, "the right to possess private property is derived from nature, not from man; and the state has by no means the right to abolish it, but only to control its use and bring it in harmony with the interest of the common good."

If what Mr. Landis said is interpreted as meaning that at some future time the state may legislate "more specifically", to quote Leo XIII, in reference to the use which an owner may make of his possessions, no fault can be found with him. But all Catholics and all who pray for the establishment of social justice will pray that the state act speedily. Men goaded by injustice cannot be excused when they in turn violate justice. But they can be understood, and they can be helped.

As we pointed out at the beginning of the strikes in the automobile industry, it was clear that the workers had been subjected to treatment that was cruel and unjust. We point out now that not by one act has the legislature of Michigan moved to end this reign of cruelty and injustice. Committees and conferences are now at work, and some of them have struck treaties which will end these industrial wars for one year. At the end of that time, as far as any means provided by the State of Michigan are concerned, the industrial wars will begin again. Are we to have in the States one war after another, ended by private compacts which win for the worker some temporary respect for his rights, but leave him, as far as the State is concerned, with no guarantee that they will be forever respected?

It is wholly within the power of the Michigan legislature to legislate "more specifically" for the benefit of the wage-earner. Since the decision of the Supreme Court in the Washington minimum-wage law for women, it is at least probable, and in my opinion reasonably certain, that it can legislate for a minimum wage for men. Through its police powers, it can ban long hours and the inhuman "speed-up system" which breaks down the health of the strongest worker. When we set ourselves to guarantee the least of the real rights of the wage-earner and to protect them with all the power and authority of the State, we shall hear little of claims for rights that do not exist. But not before.

(From America)

Ce que la classe ouvrière attend de l'Etat

Texte de la causerie donnée sur ce sujet samedi soir, le 13 mars, à CHRC, par M. Gérard Picard, journaliste, secrétaire du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec.

Notre sujet inspire sans doute à ceux qui connaissent mal la classe ouvrière l'une ou l'autre des deux réflexions que voici. Les uns diront: Pourquoi tant se torturer l'imagination? Les ouvriers ne savent pas ce qu'ils veulent. Et d'autres observeront: "Les ouvriers sont tellement exigeants à l'égard de l'Etat qu'il faudrait beaucoup plus qu'un quart d'heure pour énumérer leurs principaux desiderata. Comme il est permis de croupir dans ses préjugés, je n'attenterai pas à la liberté de ces "naufreurs sociaux", et il suffira, je pense, que leur cas ait été signalé.

Le mot "Etat" employé ici ne s'adresse à aucun gouvernement en particulier; il signifie "tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins".

Les Syndicats Catholiques ne considèrent nullement l'Etat comme une providence de laquelle il faut tout attendre, comme un bouc émissaire qu'il faut rendre responsable de tous les maux passés, présents et futurs.

Les trois remèdes dont l'application simultanée, d'après les encycliques, doit guérir le mal social, sont les suivants: religion, législation et organisation professionnelle. On devine immédiatement que l'Etat doit appliquer le deuxième remède, et que son rôle sur le plan social, est de légiférer en vue du bien commun.

Mais comme il ne saurait assumer toutes les responsabilités et prendre toutes les initiatives, l'Eglise fait la recommandation suivante à l'Etat: "Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort." Du coup, l'Eglise justifie l'existence des groupements auxiliaires, des syndicats professionnels.

Nous verrons tout d'abord quel-

le législation les ouvriers attendent de l'Etat, puis nous mentionnerons quelques-uns des moyens que l'Etat, en marge de cette législation, peut prendre pour aider davantage la classe ouvrière.

Avant l'organisation des pyramides industrielles modernes, avant la vulgarisation du système des achats en masse, avant les progrès déconcertants du machinisme, avant la désertion des campagnes, avant l'invention de l'heure-éfficience (système Bedeaux), l'Etat pouvait, sans déterminer des répercussions profondes, négliger, jusqu'à un certain point, de légiférer sur le travail des enfants, sur le travail féminin, et pouvait ne pas songer à payer des pensions de vieillesse parce qu'il y avait de l'ouvrage non seulement pour les hommes de dix-huit ans à soixante ans, mais encore pour un bon nombre d'hommes de soixante à soixante-dix et soixante-quinze ans, et qu'il restait des emplois pour un grand nombre de jeunes filles et d'enfants.

Mais aujourd'hui la situation est changée. Les facteurs qui viennent d'être mentionnés, d'autres facteurs, et la crise qui dure depuis plus de six ans, ont désaxé la société et bouleversé le monde du travail. Rares sont les gouvernements qui ont compris leurs responsabilités devant une situation aussi précaire. Au Canada, on s'est limité à des "secours directs", à des camps de concentration, à des travaux publics insuffisants, à des pensions de vieillesse. En plusieurs provinces on a légiféré sur les salaires et les heures de travail, mais généralement avec beaucoup de timidité.

Puisque le régime du travail est maintenant constitué de manière à ne pouvoir procurer de l'emploi qu'aux hommes de dix-huit ans à cinquante-cinq ans, il faut que l'Etat songe à élaborer une législation sociale s'adaptant à ce régime. Il doit protéger efficacement la catégorie d'ouvriers susceptible d'être maintenue au travail, il doit,

(Suite à la page 8)

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,

Substitut Senior du Procureur Général.

C.-E. GUERIN, C.R.,

ANTONIO GARNEAU, C.R.

MARCEL PIGEON.

M. GOUDREAU, C.R.,

H.-N. GARCEAU, C.R.

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

L'EXAMEN DE VOS YEUX

Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

Réputation enviable



Occasion exceptionnelle

Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connaît, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.

Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.

TAIT-FAVREAU, Ltée

LORENZO FAVREAU, O.O.L.

265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703

SUCCURSALES:

6890, rue St-Hubert
Tél. CA. 9344

270, ave Victoria
St-Lambert — Tél. 791
(tous les Jours)

270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791

LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

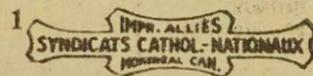
Service jour et nuit

CHerrier 8676

GARAGE LAMY

LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES

1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, s.d.

TOUJOURS

le même bon vieux



MAIS!

dans un NOUVEAU FLACON PLAT



85c

10 oz.

26 oz. \$1.90

40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par MELCHERS DISTILLERIES LIMITED

Montéal et Berthierville

1000 RUE PLEURE

- M. R. MONTY, PRESIDENT
- G. P. GAGNON, VICE-PRESIDENT
- M. P. MONTY, SECRETAIRE
- Ch. J. A. BOIVIN, TRÉSORIER
- J. P. E. MARTEL, CORRESPONDANT



SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Le Compagnon d'Étude de Funérailles, Limitée
5 LAPOINTE 418 RUE ADAM, MONTREAL - AMHERST 500



G. N. MONTY

Ce que la classe...

(Suite de la page 7)

abolir, mais réglementer le travail féminin de manière à ce que les jeunes filles occupent exclusivement les emplois qui leur conviennent; puis il doit légiférer sur le travail des enfants, et accorder la protection aux vieillards et aux infirmes.

Les problèmes de l'heure, dans le monde du travail, sont d'envergure. Et si on tient à les résoudre de façon satisfaisante, il faut d'abord les situer sur le plan de l'économie mondiale, sur le plan de l'économie nationale et sur le plan de l'économie provinciale. Puis il s'impose de préparer un plan d'ensemble, de hiérarchiser tous ces problèmes. L'organisme qui pourrait le mieux effectuer ce travail, c'est un CONSEIL ECONOMIQUE.

Le sous-comité de ce conseil économique, qui aurait pour tâche de se tenir à la page sur les questions ouvrières et de faire les enquêtes nécessaires, aviserait l'Etat sur l'orientation à donner à la législation du travail, et ainsi se préparerait graduellement un code du travail, manuel qui remplacerait avec avantage le catalogue actuel des lois ouvrières.

Pour faire subir une épreuve sérieuse aux avis des techniciens du conseil économique et aux textes préparés par les législateurs, pour faire ressortir les points faibles de la législation et protéger, par une jurisprudence qui ferait autorité, les principes sur lesquels s'appuierait le code du travail, il faudrait instituer une magistrature du travail.

L'Etat se doit de ne pas perdre de vue ces idées générales dans ses efforts pour doter la classe ouvrière d'une législation du travail qui soit saine et efficace.

La législation du travail peut comprendre deux parties: les lois de revenu et les lois d'assistance.

Les lois de revenu sont les lois susceptibles d'assurer un revenu convenable à l'ouvrier, puis de protéger ce revenu. Les lois d'assistance viennent ensuite se greffer tout naturellement sur les premières pour les compléter.

L'Etat doit donc légiférer d'abord sur les salaires, les heures de travail et l'apprentissage. La législation sur les salaires peut comprendre des lois de salaires minima ou des lois relatives aux conventions collectives, ou ces deux sortes de lois à la fois. Tout dépend du milieu et de son avancement au point de vue social. Mais dans l'un ou l'autre cas, l'Etat doit légiférer de manière à laisser le plus de latitude possible aux syndicats professionnels. — En légiférant sur les heures de travail, l'Etat doit d'abord se montrer humain, et tenir compte des difficultés et des facilités de chaque industrie. — Quant à l'apprentissage, il s'impose qu'il soit réglementé par une loi, pour le plus grand bien de chaque métier, de chaque profession.

Si on me permet ici une parenthèse, je dirai qu'une loi de salaires minima n'a pas pour but de fixer des salaires raisonnables, et encore moins un salaire familial. Son but est d'établir un niveau au-dessous duquel les salaires ne devront pas descendre. Une loi de ce genre améliore certes les conditions de vie et de travail des salariés, mais elle joue peut-être un rôle encore plus important dans le champ de la concurrence, en brisant quelque peu cette concurrence et en la rendant moins déloyale. Il appartient aux syndicats professionnels de surveiller efficacement l'application d'une loi de ce genre, et de faire régner de plus

en plus la justice sociale en superposant, sur le niveau établi par la loi, des conventions collectives qui perfectionneront l'organisation du travail. L'extension juridique de ces conventions collectives viendrait ensuite assujettir à des dispositions légales identiques non plus un groupe, non pas une usine ou une manufacture, mais une industrie. Ces dispositions légales identiques fixeraient, entre autres choses, les taux de salaires, le temps et la durée du travail, réglementeraient l'apprentissage, disciplineraient la concurrence, etc. Et nous voilà sur la voie de la paix sociale par l'organisation chrétienne du travail.

L'Etat mettra en branle la législation ouvrière en favorisant l'organisation syndicale, et en s'assurant la coopération des syndicats professionnels. Mais, pour que cette collaboration soit plus efficace, l'Etat devra prendre deux mesures principales, propres à faire s'épanouir la liberté d'action bien comprise de ces syndicats.

Il faudra d'abord, non seulement accorder, mais imposer, si nécessaire, la personnalité juridique, l'existence légale aux syndicats professionnels. Chez nous, l'incorporation des syndicats est nécessaire, au point de vue social et au point de vue légal. J'ai déjà étayé à plusieurs reprises ces deux points. L'incorporation des syndicats s'impose aussi avec une insistance particulière, en notre province, pour empêcher que les étrangers ne viennent influencer notre vie économique par l'intermédiaire d'associations non incorporées.

L'Etat devra aussi prendre une deuxième mesure bien importante. Il devra légiférer contre les ren-

vois abusifs, comme l'a demandé la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., dans le mémoire soumis au cabinet provincial le 3 février dernier. Je ne puis m'empêcher ici de citer au texte la demande de la C.T.C.C. On lit dans le mémoire de cette organisation: "La liste serait longue, si on la dressait, des salariés qui ont perdu leur emploi parce qu'ils étaient membres d'un syndicat professionnel, ou à cause de leurs activités syndicales, ou pour avoir voulu faire respecter des lois sociales comme, par exemple, la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail. Ces renvois peuvent être qualifiés d'abusifs. Pour protéger le droit naturel d'association et pour assurer une meilleure application des lois sociales, le C.T.C.C. suggère au gouvernement de légiférer de manière à ce que les renvois abusifs puissent assurer une indemnité, sous forme de dommages-intérêts, aux salariés qui en sont victimes. De plus, la même loi, à notre sens, au lieu de laisser le salarié congédié faire la preuve qu'il est victime d'un renvoi abusif, devrait obliger l'employeur à faire la preuve que son employé n'a pas été congédié pour des raisons comme celles mentionnées plus haut."

Passons maintenant à la législation d'assistance. L'Etat peut classer dans cette législation des allocations familiales, les allocations aux mères nécessiteuses, et les assurances sociales, comme l'assurance-accidents, l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, l'assurance-vieillesse, etc. Ces assurances sociales doivent être à base contributive. Le fonds sera constitué par les contributions de l'Etat, des

employeurs et des salariés. Il ne sera plus question alors de "secours directs" ou de pensions de vieillesse, qui ne sont qu'une des multiples formes du "secours direct", quoi qu'on dise.

L'Etat devra encore légiférer sur les conflits de travail et tenir compte qu'il vaut toujours mieux passer par l'arbitrage, même obligatoire, plutôt que par des actes de violence pour régler ces conflits.

Ajoutons de plus que l'Etat doit apporter une attention particulière à l'hygiène industrielle, au problème des taudis, à la construction de logements salubres.

L'Etat sera bien inspiré aussi d'accorder une protection particulière aux Caisses Populaires et de réglementer la vente à tempérament. Ce sera là deux excellents moyens de protéger les économies des ouvriers.

Et voici une autre suggestion dont l'Etat pourrait tenir compte. On sait que tout gouvernement accorde beaucoup de contrats. L'Etat pourrait alors décider, dans le but d'encourager l'organisation professionnelle saine, qu'à l'occasion de l'adjudication desdits contrats, seuls les entrepreneurs, les industriels, les commerçants, ou les financiers (selon le cas) qui ont signé des contrats collectifs réguliers avec une ou des associations syndicales ayant la personnalité juridique pourront présenter des soumissions.

Enfin, pour mieux protéger encore la classe ouvrière, l'Etat pourrait faire disparaître la souplesse de la loi des faillites, imposer une licence d'opérer aux employeurs, amender la loi des sociétés par actions de manière à faire disparaître le mouillage du capital et à

empêcher le paiement de dividendes sur ce capital malsain, et, pour en oublier le moins possible, l'Etat pourrait faire publier dans la Gazette Officielle les noms de tous les violateurs des lois ouvrières, les circonstances qui ont entouré les violations de la loi et les sanctions imposées.

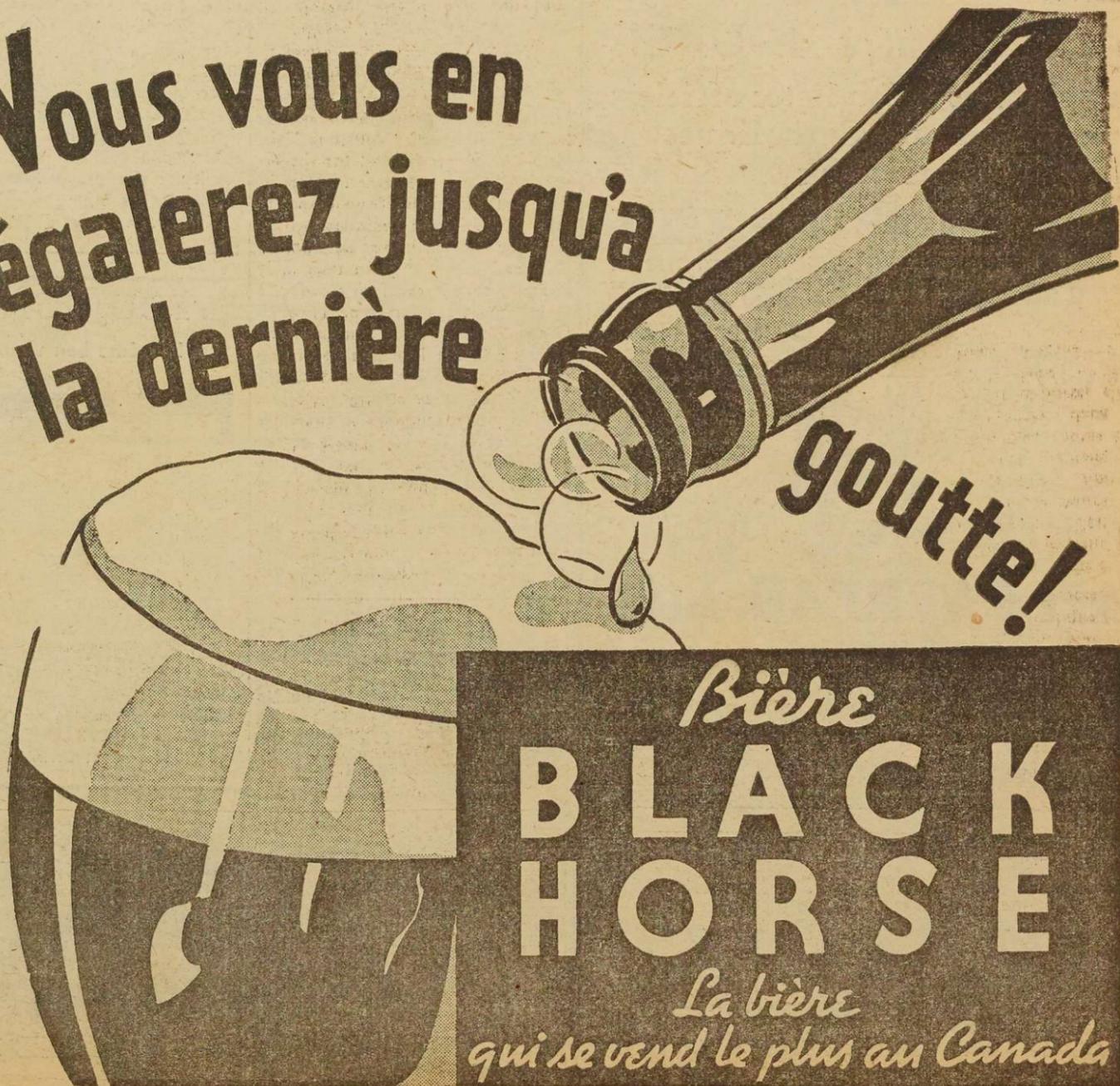
Ce bel ensemble de lois, dans la législation ouvrière, constituerait le véritable dissolvant du communisme chez nous. S'il est beau, en effet, d'être contre un mal, il est encore plus beau d'être pour un remède à ce mal. Mais il faut que le remède s'applique si l'on veut des résultats efficaces.

Vous ne pensez peut-être pas que les ouvriers pouvaient exiger autant de choses de l'Etat. Mais rassurez-vous, il ne saurait être question d'appliquer simultanément, et d'ici aux premiers beaux jours du printemps, toutes les réformes mentionnées dans cette causerie. Ce qui importe, c'est de savoir ce que la classe ouvrière attend de l'Etat, et d'insister pour que les desiderata des ouvriers passent graduellement, méthodiquement, dans la législation, afin que s'édifie l'ordre social nouveau que tous les gens sérieux désirent, afin que la lutte des classes cesse pour faire place à la collaboration des professions, et que les hommes se groupent, enfin, dans un esprit de justice et de charité, "non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent."

Gérard PICARD,
De l'Action Catholique,
Québec.

Vous vous en
régalez jusqu'à
la dernière

goutte!



Bière
BLACK
HORSE

La bière
qui se vend le plus au Canada